

L'an deux mil vingt-cinq et le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de  
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 14

Absents 3

Pouvoirs 2

Etaient présents : M et Mmes G.ALLAIN ; C. SAVOI, , C.PARDO, G.CHARVET, P.PERSICO, J-F BONIN, F.MALARD, S.CHEVRY, S.BRUN, S.DELAVY, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; S.AMOURIQ ; M.BOUMIR et F.DERREUMAUX

Date de convocation : 24 mars 2025

Secrétaire de séance : C.SAVOI

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.PARDO  
M.BOUMIR donne pouvoir à S.DELAVY

**CONVENTION D ASSISTANCE TECHNIQUE DES STEP ET PR  
DELIBERATION N° 12/2025**

-- \* --

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des STEP et poste de relèvements sont confiés à un prestataire privé, la commune n'ayant pas les moyens techniques et humains pour assurer cette mission.

A cet effet, il présente un devis pour un montant de 18 980 € HT par semestre établi par VEOLIA, pour l'entretien et la surveillance de la STEP en Rafour, la STEP du Chanay, des 5 postes de refoulements (équipés de pompes et armoires électriques), le déversoir d'orage.

Le Conseil Municipal  
Oui l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- Décide, pour l'année 2025, de confier à la Sté VEOLIA, l'entretien des unités de dépollution et postes de relèvement de la Commune, tels que décrits dans le projet de convention jointe en annexe.

Pour un montant semestriel de 18 980.00 € HT soit un total annuel de 37 960.00 € TTC.

- Accepte les devis cité ci-dessus
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget primitif Eau et Assainissement
- Autorise le Maire à signer la convention qui sera effective pour 2025.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

ppf Le Maire,  
Gaël ALLAIN



C. PARO  
Adjoint au Maire